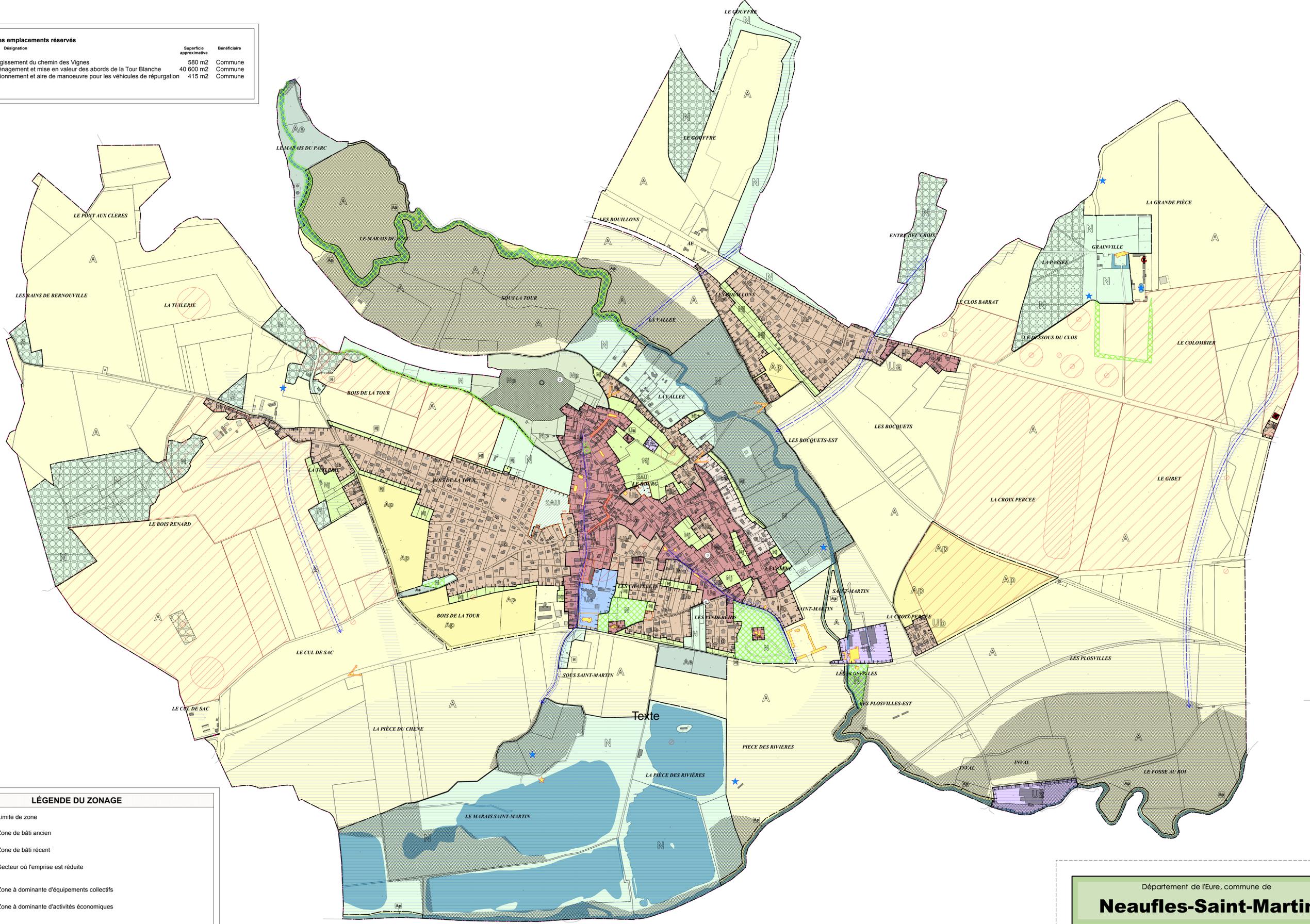


n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Elargissement du chemin des Vignes	580 m ²	Commune
2.	Aménagement et mise en valeur des abords de la Tour Blanche	40 600 m ²	Commune
3.	Stationnement et aire de manœuvre pour les véhicules de réputation	415 m ²	Commune



LÉGENDE DU ZONAGE

	Limite de zone
	Zone de bâti ancien
	Zone de bâti récent
	Secteur où l'emprise est réduite
	Zone à dominante d'équipements collectifs
	Zone à dominante d'activités économiques
	Secteur d'urbanisation future à long terme à dominante d'habitat
	Zone d'activités agricoles
	Secteur de protection du paysage en zone agricole
	Secteur agricole accueillant des équipements collectifs
	Zone naturelle
	Secteur de jardins
	Secteur de protection du paysage en zone naturelle
	bâti pouvant prétendre à un changement de destination
	Emplacement réservé
	Espace boisé classé (articles L. 113-1 et suivants)
	Orientations d'aménagement et de programmation

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 :

	Bâti et mur
	Ensemble bâti
	Secteur de point de vue

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 :

	Ensemble paysager
	Mare

Pour information :

	Constructions non cadastrées
	Axes de ruissellement
	Zones humides inventoriées (le tracé peut comporter quelques décalages) source : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie
	Zone soumise à un risque d'inondation carte informative, seul le document au format papier du PPRI est opposable - source : DDTM de l'Eure

Cavités souterraines

source : DDTM de l'Eure
 Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines
<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques-Nuisances/Risques-naturels-s/majours/Marnieres-et-autres-cavites-souterraines>

Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 5 février 2020

0 50 100 200 300 600m

Département de l'Eure, commune de

Neufles-Saint-Martin

Plan local d'urbanisme

Plan initial approuvé le 5 mars 1979 ; 1^{ère} révision prescrite le 4 juillet 1986 approuvée le 21 avril 1989 ; 2^e révision prescrite le 5 juillet 1996 approuvée le 15 décembre 2000.
 Plu prescrit le 27 octobre 2015
 Plu arrêté le 18 avril 2019
 Plu approuvé le 5 février 2020

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 5 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Neufles-Saint-Martin

Le maire,
Jean-Pierre Fondrille

Plan du droit de préemption urbain

Date :	Phase :	Échelle :
7 janvier 2020	Approbation	1 / 5 000
Neufles-Saint-Martin, 19 rue Saint-Martin (27130) Tél : 02 32 55 00 04 / courriel : mairie.neufles@eure.fr		
agence Gilson & associés Sas, urbanisme et paysage 2, rue des Côtés, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com		